

# PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

E18 000 110/76

Enquête publique :

Projet de création du Parc Logistique du Pont de  
Normandie n° 3 (PLPN3)

Demande d'autorisation environnementale

Décision du Tribunal Administratif de ROUEN en date du 15 octobre 2018

Arrêté Préfectoral du 29 octobre 2018

## CONCLUSIONS

## Table des matières

A - GENERALITES.....	2
1) Objet de l'enquête .....	2
2) Déroulement de l'enquête .....	2
3) Publicité de l'enquête .....	4
4) Accès aux dossiers et aux registres.....	4
5) Le dossier d'enquête .....	5
B – ANALYSE DU DOSSIER .....	6
C – CONCLUSION GENERALE.....	11

## A - GENERALITES

### 1) Objet de l'enquête

Afin de développer les activités logistiques qui sont un enjeu fort pour les grands ports européens, le Grand Port Maritime du Havre (GPMH), qui se déploie aujourd'hui sur 3 sites : le PLPN2 déjà réalisé, le Parc Frigo et le Parc Logistique de Port 2000, envisage la création d'un 4<sup>ème</sup> site appelé PLPN3 dont les nouvelles surfaces aménagées représenteront 50 ha environ (pour une emprise totale du projet de 114 ha).

Cette création, forte en emplois et activités induits, est soumise au régime d'autorisation environnementale (dont l'enquête publique fait partie) régie par différents articles du Code de l'Environnement.

De plus, compte-tenu de la nature du projet, celui-ci est soumis à la réglementation :

- étude d'impact
- natura 2000
- dérogation espèces protégées
- défrichement

### 2) Déroulement de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée normalement du 20 novembre 2018 au 20 décembre 2018 inclus avec :

- 3 permanences dans les 2 communes concernées directement par la localisation du site (2 permanences à Sandouville et 1 permanence à Saint Vigor d'Ymonville).

- 1 permanence dans la commune du Marais Vernier (Eure) concernée par une mesure compensatoire liée au projet.

A noter qu'un dossier avec registre a été aussi déposé dans la commune de La Cerlangue concernée par une autre mesure compensatoire liée au projet.

J'ai reçu :

- 3 observations annexées au registre de Sandouville.
- 3 délibérations des conseils municipaux de Sandouville, Saint Vigor d'Ymonville et Marais Vernier, annexées au registre d'enquête, approuvant la création du projet.

Les 3 observations, écrites dans leur totalité, figurent dans le procès-verbal de synthèse que j'ai fait parvenir, par mail et courrier, au GPMH le 27 décembre 2018 en leur précisant que j'accordais une certaine importance au comité de suivi des travaux.

La collecte des registres (pour 3 d'entre eux) envoyée par courrier n'a pas posé de problème et s'est faite dans les temps impartis.

Le pétitionnaire (GPMH) m'a fait parvenir son mémoire en réponse le 11 janvier 2019.

### 3) Publicité de l'enquête

L'affichage réglementaire contrôlé lors des permanences était correct et facilement visible du Public (j'ai fait un rappel de la réglementation à la commune de Sandouville).

Les parutions réglementaires dans la presse locale « Paris Normandie » ont été effectuées dans les formes et délais réglementaires.

### 4) Accès aux dossiers et aux registres

Un dossier complet (pièces mentionnées au paragraphe suivant) a été déposé dans chacun des lieux de permanence et un en mairie de la Cerlangue.

Le dossier figurait aussi sur le site de la Préfecture de Seine-Maritime et le GPMH a envoyé un dossier « papier » à une association qui en a fait la demande.

Les registres d'enquête étaient facilement accessibles et ils ont été collectés en très bon état.

Les conditions d'accueil du public dans les communes ont été satisfaisantes et le recueil des observations par voie électronique a été la règle.

## 5) Le dossier d'enquête

Le dossier d'enquête comporte 3 fascicules :

- Un résumé technique de 58 pages établi le 15 mai 2018, modifié le 9 octobre 2018, comportant des plans et cartes.
- Le dossier développé de 439 pages établi le 15 juillet 2018, modifié le 9 octobre 2018, comportant des photos, plans, figures et cartes intégrés au texte et dont le format ne dépasse jamais le A4.
- Le fascicule regroupant les mémoires en réponse du GPMH au Conseil National du Patrimoine Naturel (CNPN) en date du 1<sup>er</sup> octobre 2018, au Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) en date du 12 juillet 2018 et à l'Autorité Environnementale dont l'avis délibéré est en date du 24 octobre 2018.

Clair et bien structuré, il ne présentait pas de difficulté de lecture particulière et les protocoles et méthodes de recensement de la faune bien détaillés dans les annexes du dossier développé.

*Par contre la lecture et l'interprétation de certaines figures ou cartes sont parfois difficiles compte-tenu de leur trop petite taille ou que des éléments structurants n'y figurent pas.*

## B – ANALYSE DU DOSSIER

- a) La première version du dossier a été transmise aux services intéressés en fin d'année 2016, pour une mise en enquête publique en fin d'année 2018. J'en conclus donc que celui-ci a dû faire l'objet de mises au point continues.
  
- b) Aujourd'hui le PLPN1 a un taux d'occupation de 84 %, le PLPN2 est en cours de commercialisation avec une partie seulement d'occupée et le PLPN3, objet de cette enquête, est conçu pour accueillir des activités logistiques nécessitant de grandes surfaces avec un planning d'exploitation fin 2027.

Le terminal multimodal, situé à proximité, a une capacité de traitement de 200 000 evp (estimation pour cette année 153 000 evp) avec un trafic aujourd'hui réparti à 85 % pour la route, 10 % pour le rail et 5% pour le fluvial.

De ce qui précède j'en conclus que ce projet me semble pertinent même si une observation recueillie fait part de l'existence de friches dans la zone industrielle portuaire et si certaines réalisations ne sont par encore utilisées au mieux de leur potentiel.

J'ai pris bonne note aussi que le GPMH souhaite, au travers de réalisations futures pour lesquelles il n'est pas seul décisionnaire, que le transport multimodal soit mieux réparti avec une baisse du trafic routier, cela allant dans le sens d'une observation recueillie de développer le transport multimodal.

- c) Le budget prévisionnel de l'opération PLPNE est estimé à 14,5 M € (dont 50 % pour l'ensemble des mesures environnementales) et le GPMH imposera un cahier des charges (avec prescriptions environnementales) aux futurs opérateurs.
- d) Lors de la démarche ERC (« Eviter », « Réduire », « Compenser) une observation recueillie faisait état que l'« Evitement » n'apparaissait pas clairement.

A cette observation le GPMH a répondu que 2 mesures d'évitement ont été prises : le choix du site et la conception du projet, la 2<sup>ème</sup> mesure d'évitement ramène les surfaces aménagées de 87 ha à 50 ha soit une diminution de 37 %.

- e) A une observation portant sur les réseaux d'eau le GPMH indique que la conception de ceux-ci est conforme aux prescriptions de l'autorité environnementale et que les équipements adéquats seront exigés lors de l'instruction du dossier ICPE.

- f) A une observation portant sur les nuisances sonores le GPMH indique que des mesures de réduction de bruit ne sont pas envisagées compte-tenu d'une part de l'environnement acoustique existant et d'autre part par le fait que les premières habitations se situent à plus de 2 km du projet.
- g) En ce qui concerne la pollution lumineuse, objet d'une observation, je note que le projet s'insère dans un environnement déjà marqué par de nombreuses sources lumineuses et que l'impact de l'éclairage de la voirie du futur PLPN3 sera faible.
- h) Les volumes de terre à déplacer pour le projet ressortent à :

Zone projet : 385 000 m<sup>3</sup>

Aménagement du site Millénium correspondant à la 1<sup>ère</sup> mesure compensatoire (MC01) : 44 000 m<sup>3</sup>

Aménagement d'une zone située commune du Marais Vernier, correspondant à la 2<sup>ème</sup> mesure compensatoire (MC02) : 145 000 m<sup>3</sup>

Ces volumes risquent de ne pas être neutres pour l'environnement (faune, flore, etc...). De plus les inventaires « faune » et « flore » semblent insuffisants au travers d'une observation recueillie et d'une recommandation de l'Autorité Environnementale, même si le terrain objet du projet présente des difficultés d'accès.

A une observation concernant la fonctionnalité de la compensation surfacique je considère que la mesure compensatoire MC02 (Marais Vernier) portant aujourd'hui sur un terrain à usage de pâturage intensif, aura une fonctionnalité écologique plus importante.

De ce qui précède, le comité de suivi des travaux (même si ce dernier n'a aucune base réglementaire) prévu dans le dossier soumis à l'enquête publique devra être vigilant quant au respect des mesures environnementales et devra aussi être force de propositions.

#### **Recommandation 1**

**Je recommande que la création du comité de suivi de travaux concernant les mesures environnementales - dont la composition et le fonctionnement seront à déterminer de manière précise – soit introduite dans l'Arrêté Préfectoral d'autorisation de projet et ce afin de le rendre obligatoire pour le GPMH.**

- i) Le raccordement de la route industrielle (sur laquelle débouchera le futur PLPN3) avec l'échangeur de l'A29 constitue un enjeu fort en terme de trafic routier (très important) ... et d'accidentologie.

Ce thème a aussi fait l'objet d'une observation d'une association.

Aujourd'hui 2 gestionnaires de réseau sont concernés : SAPN pour l'A29 et GPMH pour la route industrielle et il est prévu un nouvel aménagement dit « échangeur à lunettes » dont les études techniques devront répondre à la problématique d'évitement de la mesure environnementale du PLPN2.

D'après le dossier soumis à enquête une décision ministérielle serait attendue fin 2019 pour la solution à mettre en œuvre et chiffrer le montant de l'opération et le nouvel échangeur pourrait voir le jour pour mi 2023.

**Recommandation 2**

**Compte-tenu que le trafic routier est déjà très important au niveau du carrefour A29/route industrielle et compte-tenu que celui-ci risque de s'accroître (même si dans le futur on peut espérer un mode de transport plus équilibré en faveur du rail et du fluvial) au fur et à mesure du remplissage des parcs logistiques, je recommande au GPMH de mettre tout en œuvre pour que les travaux de raccordement de la zone industrielle à l'A29 soient réalisés dans les plus brefs délais.**

## C – CONCLUSION GENERALE

Compte-tenu de la qualité correcte du dossier soumis à l'enquête, laquelle n'ayant fait l'objet que de 3 déposants (mais avec de nombreux thèmes)

Compte-tenu que ce projet semble une nécessité économique pour le secteur du port, dans des terrains à vocation déjà industrielle

Compte-tenu que les mesures environnementales prévues semblent de nature à compenser l'état actuel et peut-être à l'améliorer en terme de diversité

**J'émet un avis favorable au projet de demande d'autorisation  
environnementale unique concernant le Parc Logistique du Pont de  
Normandie n° 3 (PLPN3)**

**Cet avis est assorti de 2 recommandations qui figurent ci-avant.**

Fait à FECAMP, le 18 JANVIER 2019



Bernard LOUIS

Commissaire-Enquêteur